

C'est au gouvernement fédéral actuel qu'échoit la grave responsabilité de traiter Riel comme il le mérite ; et le pays compte que le gouvernement sera son devoir sans égards aux préjugés de races ou aux exigences de factions.

Le lendemain de l'arrestation de Riel le 16 mai, le *Globe* publiait ces lignes :  
 La surprenante mais heureuse nouvelle que le grand agitateur et rebelle Louis David Riel, a été pris par les éclaireurs du major Boulton, nous est parvenue ce matin. C'est un sujet de réjouissance qu'il ait été pris vivant. La haute trahison est un crime, sera-t-il mis en accusation devant un tribunal militaire ou civil ? Un effort a été fait par une section de la presse du gouvernement, pour mitiger ses offenses contre la vie et la propriété. On a dit récemment que Riel est un fanatique religieux, un fou. Mais cela ne sera pas une cause suffisante pour le soustraire à la juridiction d'un tribunal compétent. Le sang de plus de cent Canadiens crie vengeance. Riel ne doit pas échapper à la faveur d'une jonglerie politique. La souveraine volonté du peuple de ce pays demande qu'aucun préjugé national ne se place entre Riel, roi de la Saskatchewan, et ce qu'il a mérité.

Le 14 juillet, il disait :  
 Le public croit que Riel et ses associés sont coupables du plus grand crime que la loi connaisse. Et l'indignation publique serait soulevée si aucun d'eux échappait au châtement.

Le *Times*, d'Hamilton, 3 août 1885 :  
 Le jury, à Régina, a trouvé Louis Riel coupable de trahison. Nous croyons que le procès a été équitable. Il a été abondamment prouvé que Riel s'était mis à la tête d'une insurrection contre le gouvernement, insurrection qui n'a été réprimée qu'après des pertes de vies et la destruction de propriétés.

Le *Globe* du 17 octobre 1885 disait :  
 La position du *Globe* au sujet de Riel est la même qu'au lendemain du jour où la sentence a été rendue, et elle n'a pas varié de l'épaisseur d'un cheveu. Nous sommes toujours d'avis que les crimes commis par Riel méritent la mort.

Le *Free Press*, d'Ottawa, organe rouge grit, revenait à la charge, et disait entre autres choses, au cours d'un violent article contre Riel, le 27 du même mois :

Le sentiment dans Ontario parmi toutes les classes de la société, est que le cas se trouve être l'un de ceux qui n'appellent ni la clémence ni des atermoiements, le plus haut tribunal ayant prononcé. On discute maintenant la nomination d'une commission médicale qui serait chargée de s'enquérir de l'état mental de Riel. C'est un misérable échappatoire.

L'honorable M. Mills, député libéral aux Communes, écrivait le 8 septembre 1885 :

Mais reste encore la question de savoir pourquoi la province de Québec est venue au secours de Riel ? Pourquoi la province de Québec fait elle pour Riel qu'elle n'aurait jamais songé à faire pour un anglais, un irlandais ou un canadien ? Pourquoi dirait-elle que quiconque a du sang français dans ses veines devrait jouir de pouvoirs qu'elle serait la dernière à reconnaître à un homme d'une autre race ? Pourquoi ignorerait-elle complètement les efforts de Riel pour soulever une guerre sauvage ? Pourquoi passerait-elle par dessus le massacre des hommes, des femmes, des prêtres et des laïques, conséquence des appels faits par Riel aux sauvages ? Qu'y-a-t-il dans le cas de Riel qui rende sa vie aux yeux de la population de Québec, si considérablement plus importante que les nombreuses vies qu'il a fait sacrifier ? Nous ne demandons pas l'exécution de Riel, nous ne faisons qu'appeler l'attention sur la demande faite par les habitants de la province de Québec, pour que Riel soit traité différemment du reste des hommes, pour qu'il soit libre de faire impunément ce qui enverrait à l'échafaud un homme de langue anglaise.